

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00680
Numéro SIREN : 429 423 965
Nom ou dénomination : ATL

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2019 sous le numéro de dépôt 32555

In Extenso

In Extenso IDF AUDIT

63 ter avenue Edouard Vaillant

CS80137

92517 Boulogne -Billancourt cedex

Tél : +33 (0) 1 72 29 60 00

Fax : +33 (0) 1 72 29 60 61

www.inextenso.fr

A.T.L.

Société à responsabilité limitée

14 rue de la Belle Borne

BAT S SOGARIS FRET 5

93290 TREMBLAY EN FRANCE

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la
transformation de la société A.T.L., société à
responsabilité limitée, en société par actions
simplifiée**

Siège social 63 ter avenue Edouard Vaillant – 92100 Boulogne-Billancourt

S.A. d'Expertise Comptable au capital de 50 000 € – RCS Nanterre 392 437 356 | APE 6920 Z | TVA FR 91 392 347 356

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

A.T.L.

Société à responsabilité limitée

14 rue de la Belle Borne
BAT S SOGARIS FRET 5
93290 TREMBLAY EN FRANCE

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.T.L., société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 11 Mars 2019 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Boulogne-Billancourt, le 13 Juin 2019

Le commissaire aux comptes et à la transformation

IN EXTENSO IDF AUDIT



Christophe PACTON